

À pied en toute sécurité



Ils ont été notre premier moyen de transport, nos pieds! Que ce soit par nécessité ou parce que nous avons un mode de vie actif, nous sommes tous piétons à un moment ou à un autre. Mais connaissez-vous les règles et les comportements à adopter comme piéton ou comme automobiliste pour bien partager la route?

Règles à respecter et comportement à adopter comme piéton

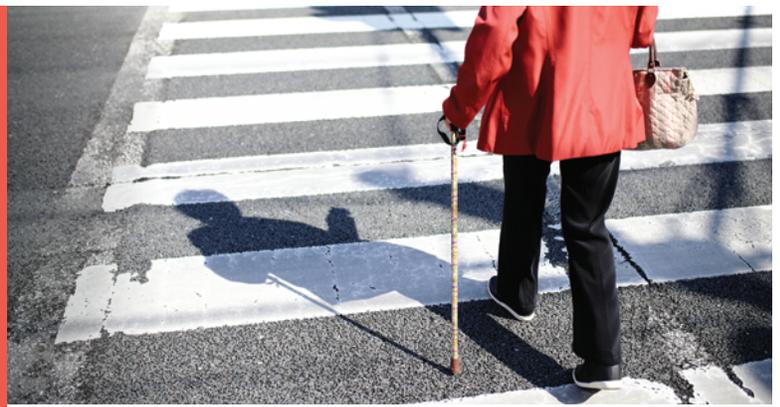
Pour votre sécurité, et pour vous éviter de recevoir une contravention dans certains cas (qui peut varier de 15 \$ à 30 \$ plus les frais), vous devez respecter certaines règles et adopter un comportement sécuritaire :

- **Traverser aux bons endroits**

Vous devez traverser aux passages pour piétons et aux intersections en respectant les feux pour piétons. S'il n'y en a pas, vous avez le droit de passage au feu vert.

- **Circuler sur le trottoir**

C'est obligatoire! S'il n'y a pas de trottoir, marchez au bord de la route ou sur l'accotement, en privilégiant le sens contraire de la circulation des véhicules. Vous pourrez ainsi voir venir les voitures. Si toutefois il était plus sécuritaire de marcher dans le même sens que la circulation (par exemple si la chaussée est éclairée ou si l'accotement est plus large), vous pouvez choisir cette option.



- **Établir un contact visuel avec le conducteur**

Tentez, autant que possible, d'établir un contact visuel avec le conducteur avant de traverser, pour être certain qu'il a immobilisé son véhicule. Si vous n'y arrivez pas, tenez pour acquis qu'il ne vous a pas vu.



- **Être visible**

Portez des vêtements de couleur claire. Vous pouvez même ajouter à vos vêtements un brassard, une lumière ou un élément réfléchissant qui vous rendront plus visible.

Évitez de vous tenir derrière un élément qui pourrait vous cacher (abri d'autobus, poteau, véhicule, arbre, édifice, etc.).

Évitez de vous trouver dans l'angle mort d'un véhicule. Tous les véhicules ont des angles morts en avant, sur les côtés et en arrière.

Il est obligatoire de déclarer tout changement de votre état de santé à la Société dans les 30 jours suivant ce changement.

À pied en toute sécurité



Règles à respecter et comportement à adopter comme automobiliste

• Prudence et vigilance aux intersections

Vous devez protéger les plus vulnérables et être particulièrement vigilant aux intersections, car on y dénombre un plus grand nombre d'accidents.

Prévoyez la présence des piétons et des cyclistes aux intersections.

À chaque intersection, regardez à gauche, en avant, à droite et derrière les piliers de pare-brise de votre véhicule pour vérifier la présence d'usagers vulnérables.



• Angles morts des piliers de pare-brise

Les piliers de pare-brise sont les parties du véhicule qui tiennent le pare-brise. Ils sont situés de chaque côté de la vitre avant.

Les piliers de pare-brise peuvent créer un angle mort autant pour les virages à gauche que les virages à droite, et même pour continuer tout droit. Ainsi, un usager vulnérable (piéton, cycliste, cyclomoteur, motocyclette) peut rester invisible pour un conducteur durant une grande partie du déplacement.

• Attention aux virages à droite

Avant d'effectuer un virage à droite, il est primordial de regarder par-dessus son épaule droite afin de vérifier la présence de piétons ou de cyclistes.

• Immobilisez-vous avant la ligne d'arrêt

Lorsque vous vous arrêtez à une intersection, vous devez immobiliser votre véhicule avant le passage pour piétons ou la ligne d'arrêt (et s'il n'y en a pas, avant l'intersection) et accorder la priorité de passage aux piétons. Saviez-vous que si un piéton a l'intention de traverser et que vous ne vous arrêtez pas, vous pourriez recevoir une amende et même voir des points d'inaptitude inscrits à votre dossier?

• Arrêtez-vous aux passages pour piétons

À un passage pour piétons hors intersection, vous devez vous immobiliser dès qu'un piéton s'engage ou manifeste son intention de traverser.

• Faites un geste de la main

Signalez aux piétons qui veulent traverser que vous les avez vus et que vous les laissez passer.

Qu'advient-il si le décompte pour piétons est activé, mais qu'aucun piéton ne traverse? Vous pouvez tourner à droite au feu rouge si c'est autorisé, même si le décompte pour piétons est en marche, s'il n'y a pas de piéton à l'intersection. Comme il est difficile de prévoir la trajectoire d'un piéton, il faut toutefois rester à l'affût et effectuer cette manœuvre avec la plus grande prudence!

Pour plus de renseignements, visitez notre site Web à saaq.gouv.qc.ca/aines.

Société de l'assurance automobile

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité